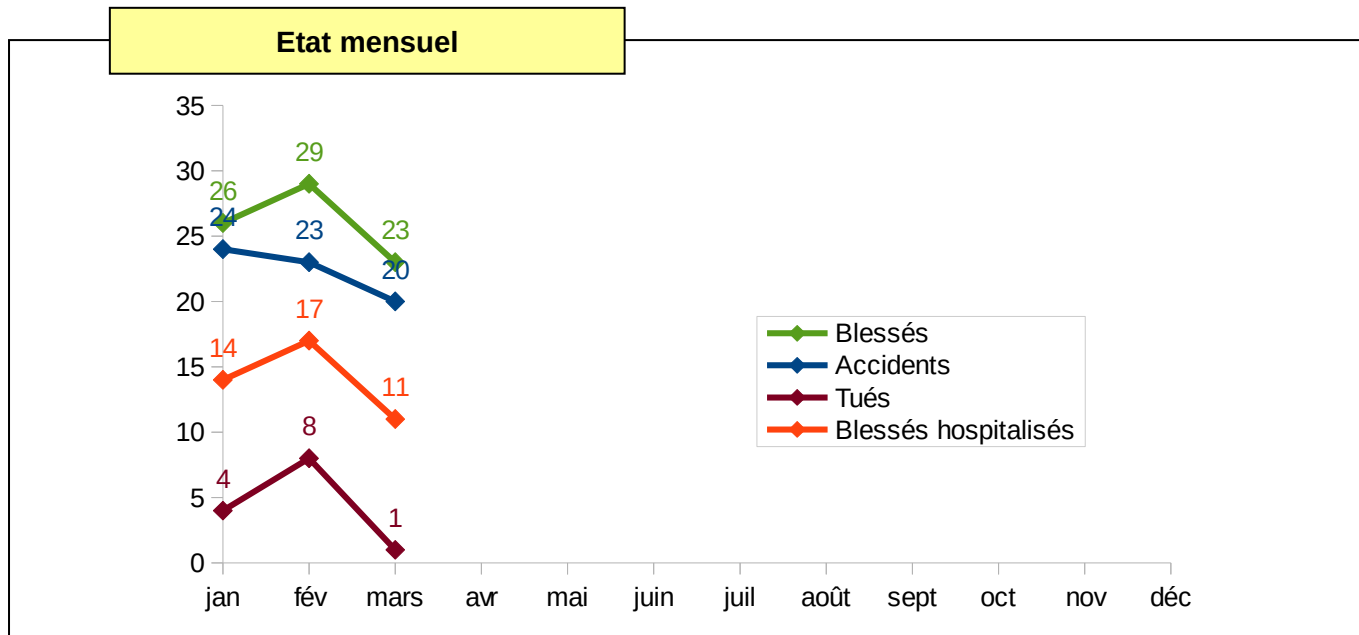
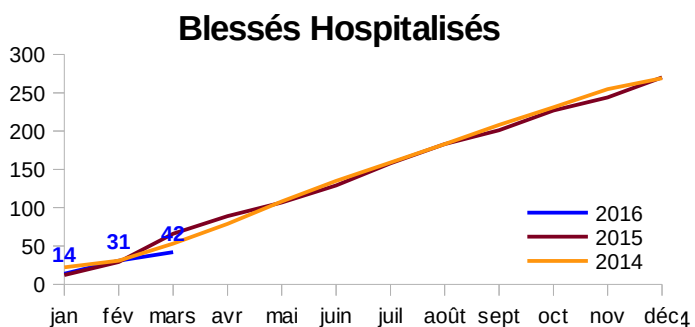
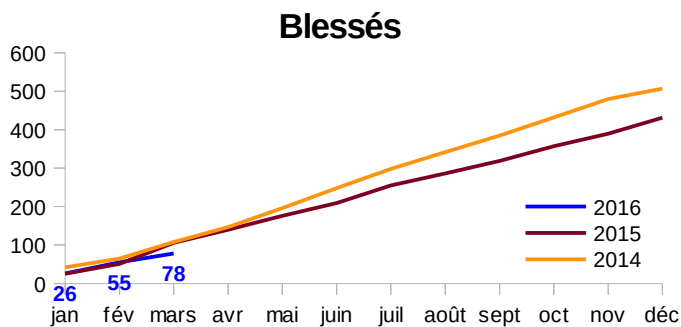
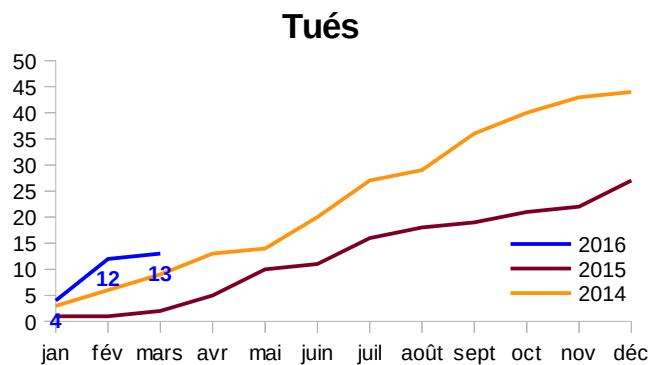
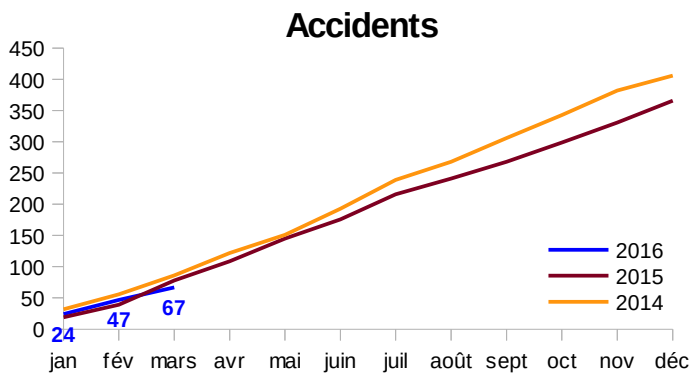


AVRIL 2016 / Lettre n° 110

➔ **Bilan du 01/01/2016 au 31/03/2016 (issu des remontées rapides ATB) :**



Cumuls sur l'année





À l'approche des beaux jours et des premières sorties à moto, la prudence est plus que jamais de mise

Alors qu'ils ne représentent que 2 % du trafic, les deux-roues motorisés représentent 31 % des blessés sur la route. La majorité des accidents à moto se produit lorsque le motard se sent en confiance, de jour, par beau temps et en rase campagne.

C'est pourquoi, avec l'arrivée des beaux jours, il est nécessaire que les motards ainsi que les autres usagers de la route prennent un certain nombre de précautions.

Les précautions à prendre par les motards :

L'état de votre véhicule :

- toujours faire le tour de son véhicule,
- les pneus sont votre unique point de contact avec la chaussée ; sa surface d'adhérence est très inférieure à celle d'une voiture, veillez donc à leur bon état et vérifiez régulièrement leur pression,
- les freins garantissent également votre sécurité : vérifiez régulièrement les témoins d'usure des plaquettes et l'état des disques,
- l'allumage du feu de croisement est obligatoire pour être bien perçu par les autres usagers. Assurez-vous de leur bon fonctionnement ainsi que de celui du feu arrière et des clignotants.



Votre véhicule doit obligatoirement être muni de :

- 1 ou 2 feux de croisement à l'avant,
- 1 ou 2 feux stop et 1 catadioptre rouge à l'arrière,
- 1 ou 2 feux de position et de route,
- des indicateurs de direction,
- 1 éclairage de la plaque minéralogique arrière.



L'équipement :

En l'absence de carrosserie, l'équipement constitue votre seule protection. Si le port d'un casque homologué muni d'autocollants rétro-réfléchissants est obligatoire, il est également fortement recommandé de porter une tenue complète équipée de protections homologuées (épaule, coude, colonne vertébrale, chaussures montantes, gants...) et de préférence de couleur claire.

Par ailleurs, il semble nécessaire d'insister sur l'équipement du passager du deux-roues motorisés qui est souvent négligé. Il n'est pas rare de voir sur les routes des pilotes équipés d'une tenue de protection optimum alors que la tenue du passager ne présente pas les caractéristiques basiques requises (ex : port d'un blouson, de gants, de chaussures adaptées,...).

Une chute est autant traumatisante, sinon plus, pour le passager que pour le pilote.

L'équipement adapté c'est encore mieux, car quel que soit le type de casque, 20 % sont éjectés en cas d'accident grave, deux raisons à cela : une taille mal adaptée à la tête de l'utilisateur et une jugulaire non attachée ou une attache trop lâche.

Et vous, êtes vous bien équipé ? Faites le test sur:
<http://www.securite-routiere.gouv.fr/operations/equipezvous/>

L'état et la configuration de la chaussée :

Ne préjugez pas d'un état parfait de la chaussée, de nombreux paramètres peuvent déstabiliser la conduite de votre véhicule comme la présence de graviers, de cailloux, de nids de poule, de plaques d'huile et de gas-oil, d'objets perdus par les PL, de traversées d'animaux sauvages, ... qui nécessitent que vous adoptiez une réaction d'urgence pour éviter la chute ou l'accident.

Par ailleurs il est nécessaire de faire preuve de retenue et d'humilité quant à son pilotage dans la négociation des virages. En effet, 50% des motocyclistes en milieu rural sont responsables d'une sortie de route, seul, en virage ou en courbe (vitesse trop élevée, surestimation de son niveau de pilotage, mauvaise trajectoire, courbe du virage devenant plus prononcée). La perte de contrôle devient souvent dramatique lorsque le pilote percute un élément tel que le véhicule circulant en sens inverse où un obstacle fixe situé en bordure de route.



Sur la route :

La conduite d'un deux-roues motorisé doit s'inscrire dans l'objectif de "voir et être vu". Vous devez, en permanence, observer et analyser l'environnement afin d'anticiper les dangers auxquels vous êtes particulièrement exposé. Respectez le code de la route, soyez constamment attentif à l'état de la chaussée et ne prenez la route que si vous êtes en pleine forme.

Les précautions à prendre par les autres usagers pour la sécurité des deux-roues motorisés :

Tout d'abord, ayez conscience que votre œil ne voit pas ce qu'il ne s'attend pas à voir. Soyez ainsi plus attentifs aux usagers plus petits que vous et prenez le temps d'analyser la situation (proximité, vitesse...). Ne démarrez que si vous êtes sûrs d'en avoir le temps.

Avant d'ouvrir votre portière, veillez également à toujours regarder dans votre rétroviseur puis tournez la tête pour vous assurer qu'un deux-roues n'est pas à votre niveau.

N'oubliez jamais de mettre votre clignotant quelques secondes avant de déboîter. Au moment de la manœuvre, vérifiez vos angles morts : un deux-roues motorisé peut s'y trouver.



Adoptez une conduite prévisible et sans à-coups afin de ne pas surprendre un deux-roues motorisé et risquer de le déstabiliser.

En conclusion, apprenez à mieux rouler ensemble en partageant la route.



Le code de la route est complété pour sanctionner la pratique illégale du Surteintage des vitres avant



Suivant les recommandations du Conseil national de la sécurité routière (CNSR), le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a décidé, à travers la mesure n°23 du Plan national de sécurité routière du 26 janvier 2015, de sanctionner la pratique non autorisée par le code de la route du surteintage des vitres avant des véhicules. Cette mesure est contenue dans le décret 2016-448 du 13 avril 2016, modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux véhicules. Ce texte permettra aux forces de l'ordre, à partir du 1^{er} janvier 2017, de sanctionner le surteintage des vitres avant qui ne respecterait pas le taux minimal de transparence de

70 %. Ce taux est celui exigé pour l'homologation des véhicules sortant d'usine. Si le taux de transparence des vitres avant est inférieur à 70 %, les contrevenants s'exposent à une contravention de 4^e classe et une amende de 135 euros, assortie d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire, sanctions identiques à celles prévues pour le défaut de ceinture de sécurité ou l'usage du téléphone dans des conditions non permises par la réglementation. Le surteintage des vitres arrières et lunettes-arrières reste autorisé et pour ces dernières, à la condition que le véhicule soit équipé de deux rétroviseurs extérieurs.



LE MESSAGE DU MOIS

Nouvelle campagne de sécurité routière pour les motards



Nous contacter : ddt-pole-securite-routiere@doubs.gouv.fr - Tél : 03.81.65.61.17 - <http://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour signer le manifeste de la sécurité routière : www.doubs.gouv.fr
En partenariat avec le Conseil départemental du Doubs : <http://securiteroutiere.doubs.fr>

Réalisation DDT 25 / SCST / USRGCT – Avril 2016